

# Facture électronique

## Préalable :

Notion de XML

Données semi-structurées et traitables par une machine.

## Définition

Facture électronique ou e-invoicing.

"Facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données structurées en XML."

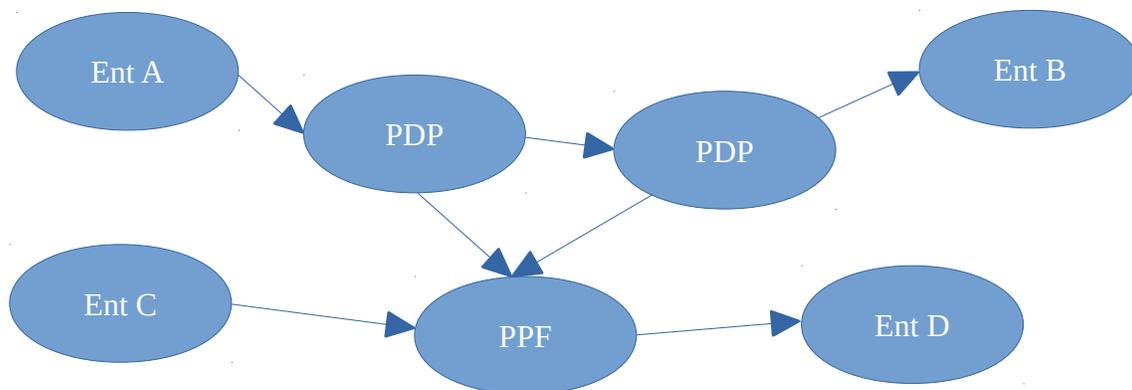
Est ce qu'une facture envoyée en .PDF par voie de mail est une facture électronique ? Non, dématérialisée mais pas électronique.

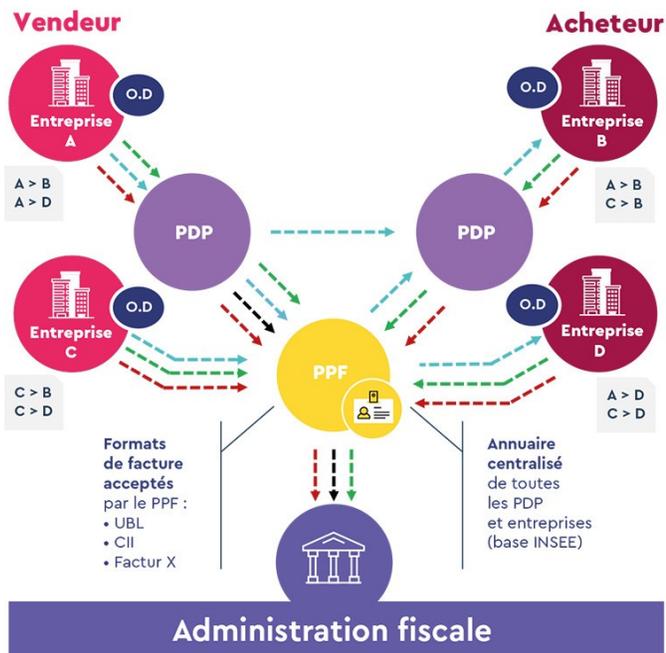
## Fonctionnement



PDP : Plateforme de dématérialisation partenaire. Ce peut être une plateforme de dématérialisation privée (PDP) ou le portail public de facturation (PPF ou PFP).

Un fournisseur doit déposer sa facture sur une PPF qui se chargera de la router vers le client et de communiquer les données à l'administration fiscale. Sinon, on passe par PDP qui se chargeront d'adresser les factures vers le client et les données à l'administration fiscale.





O.D
Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.
PDP
Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.
PPF
Portail public opéré par l'AIFE* offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d'e-reporting pour l'administration.

<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission des factures</li> <li>Statuts de traitements de factures</li> <li>Transmission des données extraites des factures</li> <li>E-Reporting pour les flux B2B international, B2C et données de paiement</li> </ul>
---

\* Agence pour l'informatique financière de l'État

Il faut donc avoir un format XML. Les formats XML possibles :

- Factur-X, c'est à la fois un format XML et une partie PDF de visualisation de la facture.
- UBL
- CII

Sécurisation par signature électronique.

### Concernés ?

- La facturation électronique s'applique à tous les assujettis à la TVA, redevables ou non de la TVA.
- 1<sup>er</sup> juillet 2024 : obligation de réception de la facture électronique pour toutes les entreprises + obligation d'émission pour les grandes entreprises
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation d'émission pour les ETI
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'émission pour les PME et les TPE.

### Démarche de mise en œuvre

Mentions obligatoires :

- Date de la facture
- Numéro de la facture
- Date de la vente ou de la presta de service.
- Identité du vendeur ou prestataire de service.
- Identité du client
- Numéro de bon de commande (s'il existe préalablement)
- Numéro d'identification à la TVA
- Désignation et décomptes des produits et services rendus.
- Le prix catalogue
- Le taux de TVA légalement application
- L'éventuelle réduction de prix.
- La somme totale à payer HT et la somme TTC
- L'adresse de facturation
- Les information sur le paiement (délai, taux de pénalités...)

Se rajoutent avec la facture électronique :

- le numéro SIREN
- l'adresse de livraison des biens lorsque différente de l'adresse du client.
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations,
- le paiement de la taxe d'après les débits, lorsque le prestataire a opté pour celui-ci.

### **e-reporting :**

Les entreprises non concernées par la facturation électronique auront une obligation de e-reporting, c'est-à-dire une obligation de transmission à l'administration fiscale de certaines informations (montant de l'opération, montant de la TVA facturée, mode et date de paiement, numéro de facture...).

Cette obligation de e-reporting concerne les opérations internationales ou intracommunautaires, les opérations BtoC, ainsi que certaines opérations sectorielles (prestations dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la formation, opérations immobilières, opérations réalisées par des associations à but non lucratif...).

En traçant l'activité économique d'une entreprise, l'e-reporting permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

### **Questions actuelles**

- Les PDP sont peu identifiés, question du coût de leurs prestations ?

### **Enjeux**

Le point de vue de l'État

Le point de vue des entreprises

Modèle économique des PDP

Le point de vue des EC.